

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE657

présenté par
Mme Laporte, M. Ballard et Mme Hamelet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, supprimer la phrase :

« La prestation est effectuée à titre onéreux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a été travaillé en collaboration avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

La systématisation du paiement du conseil conduira à une hausse des charges liée aux produits phytosanitaires pour les agriculteurs, ce qui n'est pas tenable dans le contexte actuel de crise agricole. Il importe de laisser la possibilité aux structures accompagnant les agriculteurs de décider si elles font payer la prestation de conseil phytosanitaire ou non.